

Ville de  
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE LA ROCHETTE  
-----

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 JUIN 2014

**Etaient présents** : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Patrick PICARD, Mme Pascale MEURET, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Zahra CHARRIER, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

**Absents avant donné pouvoir** :

M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ  
Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD  
Mme Sylvie COUDRE a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT  
Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE.

**Absent** :

M. Olivier TOURNAFOND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Monsieur Jérôme AGISSON d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 sans observation.

**POINT N°1 : MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 12 juin 2013, le Conseil municipal approuvait le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire.

Cette obligation statutaire résulte de la loi sur la résorption de l'emploi précaire de mars 2012.

Au sein de notre collectivité, deux agents remplissaient les conditions pour être titularisés.

En conséquence, un technicien devait être titularisé en avril 2014 et un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles en 2016.

L'agent technicien, lauréat du concours d'ingénieur, a refusé sa titularisation sur le grade de technicien. Il a d'ailleurs, depuis trouvé un poste dans une autre collectivité sur le grade qu'il souhaitait.

Néanmoins, il serait donc souhaitable de titulariser l'ATSEM non plus en 2016, comme le prévoyait la délibération du 12 juin 2013 mais en 2014 après que cet agent a satisfait aux sélections professionnelles, condition requise par la loi de résorption de l'emploi précaire.

*A la question de Monsieur Lafaye évoquant la délibération de 2013, Monsieur le Maire précise que l'agent titularisable ayant quitté la collectivité, il est possible pour un autre d'agent d'avancer plus tôt.*

**Délibération** :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;
- **VU** l'avis du Conseil Technique Paritaire réuni le 28 mai 2013 ;
- **CONSIDERANT** les besoins de la collectivité et les objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **DECIDE**, de modifier au titre du dispositif de sélection professionnelle le poste ATSEM et de l'inscrire aux sélections professionnelles 2014.

## **POINT N°2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2014**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles.

En ce qui concerne la présente décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2014, il s'agit d'inscrire des articles en dépenses d'investissement (compte 2041582 et compte 21538) à la demande de la Trésorerie de Melun Val de Seine, qui n'avaient pas été créés lors du budget prévisionnel 2014.

L'équilibre des sections de la DM1 s'établit de la façon suivante :

- Investissement : + 44 150 €
- Fonctionnement : + 6 500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n°1.

*Monsieur le Maire rappelle qu'une fois de plus la commune de La Rochette est impactée négativement par le fonds de péréquation de manière très importante. Il commente les principaux postes du tableau récapitulatif ci-dessous.*

**VILLE DE LA ROCHETTE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**- Section d'investissement -**

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
021	021	Virement de la section de fonctionnement	34 500,00 €	Virement pour régler la basse tension rue Daubigny
23	2312	Immobilisations en cours : Agencements et aménagements de terrains	9 650,00 €	Recette déconsignation terrain au 42 rue Henri Matisse
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>44 150,00 €</b>	

**- Section d'investissement -**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
204	2041582	Autres groupements : Bâtiments et installations	1 800,00 €	Peinture du transformateur de la résidence des Impressionnistes
204	2041582	Autres groupements : Bâtiments et installations	44 250,00 €	Basse tension rue Daubigny
204	20422	Subventions d'équipement : bâtiments et installations	1 000,00 €	Frais de câblage de la rue Daubigny

20	2031	Frais d'études	-1 600,00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	1 600,00 €	Logiciel + borne thermod Ethernet + badges pour le Multi-accueil plus chers que prévus
20	2051	Concessions et droits similaires	-500,00 €	Les logiciels Indesign et Photoshop ne seront pas achetés cette année
20	2051	Concessions et droits similaires	600,00 €	Logiciels Microsoft et licences antivirus pour 2014
21	21318	Autres bâtiments publics	-7 800,00 €	Changement d'imputation dalles sols gymnase René Huard
21	2151	Réseaux de voirie	-1 400,00 €	Les ilots de la rue Jean Cocteau sont moins chers que prévus
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	850,00 €	Achat d'un ordinateur pour l'école Matisse car l'ancien est hors service
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 800,00 €	Changement d'imputation dalles sols gymnase René Huard
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-600,00 €	Les vitrines communales sont moins chères que prévues
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-500,00 €	La cuve à gasoil est moins chère que prévue
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 350,00 €	Les 4 buts de foot de l'école Sisley ne seront pas achetés cette année
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>44 150,00 €</b>	

- Section de fonctionnement -

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	6 500,00 €	Remboursement par le centre de gestion des journées syndicales des agents
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>6 500,00 €</b>	

- Section de fonctionnement -

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
011	6042	Achats de prestations de service	-2 000,00 €	Changement d'imputation budgétaire pour le transport en train du séjour de juillet de l'ALSH
011	61523	Entretien et réparations des voies et réseaux	-34 500,00 €	Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension rue Daubigny mis en investissement
011	6247	Transports collectifs	2 000,00 €	Changement d'imputation budgétaire pour le transport en train du séjour de juillet de l'ALSH
014	73925	Fonds de péréquation des ressources communales	6 500,00 €	Le FPIC est de 12 435 € pour 2014 alors qu'il était de 6 000 € en 2013 et la somme inscrite au budget n'est pas suffisante

023	023	Virement à la section d'investissement	34 500,00 €	Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension rue Daubigny mis en investissement
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>6 500,00 €</b>	

*A la remarque de Monsieur Reguillo-Lara, le libellé a été corrigé à la section d'investissement, en recettes, au chapitre 021, à l'article 021. Il faut lire « virement de la section de fonctionnement » et non pas « virement de la section d'investissement ».*

**Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget primitif de l'exercice 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°1 d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2014 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : + 44 150 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 6 500 €.

**POINT N°3 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - Avenant n°3**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Rochette a confié à la société des Eaux de Melun, l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 12 ans.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2014, la commune doit lancer une nouvelle de délégation de service public. Or, pour une durée maximale d'un an, une convention de délégation de service public peut être prolongée dès lors qu'un motif d'intérêt général le justifie.

Ayant déjà la compétence de l'Assainissement, le nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine devrait étudier la question d'un transfert de la compétence de l'eau potable dans les prochains mois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter la prolongation d'une année du contrat en cours avec VEOLIA Eau soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Si la décision de transfert n'est pas actée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune relancera en début d'année une consultation pour un nouveau contrat pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*A la question de Monsieur Lafaye quant aux conditions d'exécution du contrat, Monsieur le Maire confirme que les conditions restent identiques au contrat initial.*

**Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable arrive à échéance au 31 décembre 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération étudiera dans les prochains mois un éventuel transfert de compétence de l'eau potable ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de signer l'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable qui le proroge d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

**POINT N°4 : CONVENTION POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT -Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2014**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les lois « dites de décentralisation », la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Chaque année une nouvelle convention doit être signée entre le Conseil Général et chaque commune, afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles défavorisées d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

La convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le FSL doit être signée avec un effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui prendra fin au 31 décembre 2014.

Le montant de la contribution est fixé à 0,30 € parhabitant.

Pour l'exercice 2014, le nombre d'habitants (chiffres INSEE) est de 3249 pour la commune de La Rochette.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès du PACT de Seine-et-Marne qui assure la gestion financière du FSL.

La contribution, d'un montant de 974,70 € est arrondie à 975 € pour l'exercice 2014 et est inscrite au compte budgétaire 65731.

**Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles défavorisées d'accéder à un logement ou de s'y maintenir ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec un effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui prendra fin au 31 décembre 2014 ;

- **FIXE** le montant de la contribution à 0,30 € par habitant

Le versement de la contribution s'effectuera auprès du PACT Seine-et-Marne qui assure la gestion financière du FSL.

La contribution, d'un montant de 975 € pour l'exercice 2014, est inscrite au compte budgétaire 65731.

**POINT N°5 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION ET/OU L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai dernier, l'Assemblée délibérante de l'Agence des Espaces Verts a attribué à la commune de La Rochette, une subvention d'un montant de 86 060,00 euros pour l'acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible (ENS).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, ici, des 68 hectares de parcelles boisées acquis.

L'approbation de cette convention vaut engagement :

- de conserver l'affectation aux espaces verts et terrains acquis et aménagés ;
- d'ouvrir gratuitement au public ;
- de faire connaître, notamment à l'aide de supports in situ, que cette opération a bénéficié de l'aide financière de l'Agence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention proposée par l'Agence des Espaces Verts portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'espaces verts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la délibération n°14-063 du 27 mai 2014 du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts attribuant une subvention de 86 060,00 euros pour l'acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible (ENS) ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver la convention portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'espaces verts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;



**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**- DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention proposée par l'Agence des Espaces Verts portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'espaces verts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**POINT N°6 : FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DES ELUS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux élus élevant seuls leurs enfants âgés de 0 à 11 ans de se faire rembourser les frais de garde d'enfants engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

*A la question de Monsieur Agisson quant à savoir sur quel crédit va être imputé cette dépense, Madame Batista, Directrice Générale des Services, répond que ces frais seront imputés sur la ligne budgétaire liée aux indemnités et frais des élus.*

*A la question de Monsieur Agisson quant à éventuelle diminution de l'enveloppe indemnitaire des élus pour répondre à cette dépense, Monsieur le Maire précise que cela n'est pas envisagé. Dans un souci de solidarité, Monsieur Agisson trouve cela regrettable.*

*Monsieur Lafaye précise que le Code Général des Collectivités Territoriales est plus large et que ce projet de délibération borne les conditions d'octroi de ces frais et cible les personnes seules parmi les membres du Conseil Municipal. Il prend l'exemple du conjoint d'astreinte qui ne rentre pas dans les conditions du projet de délibération proposé, ainsi que le cas d'un enfant handicapé de plus de 11 ans qui aurait besoin d'une surveillance.*

*Monsieur le Maire précise que la commune préfère encadrer le dispositif afin d'éviter les abus. Monsieur Lafaye pense que le débat ne doit pas porter sur le coût, qui ne sera pas significatif pour la commune.*

*Monsieur Agisson trouve choquant d'avoir fait voter récemment une augmentation des impôts pour inscrire une telle dépense.*

*Monsieur Lafaye précise que les élus d'opposition votent CONTRE les conditions de rédaction de ce texte.*

**Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18-2 ;
- **VU** le budget communal ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre aux conseillers municipaux élevant seuls leurs enfants de participer aux réunions communales, il convient d'autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM AGISSON, LAFAYE et Mmes OLLIVIER et BAILLY-COMTE)**

- **AUTORISE** le remboursement des frais de garde d'enfants engagés, par les conseillers municipaux, élevant seuls leurs enfants âgés de 0 à 11 ans ;
- **DIT** que leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et s'effectuera sur présentation d'un état de frais.

**POINT N°7 : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire**

Monsieur BONNARDEL informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Dans un souci d'homogénéité du respect des règles d'urbanisme et du nuancier communal du PLU, la commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, l'obligation de dépôt une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement.

*A la remarque de Monsieur Reguillo-Lara quant à la possibilité donnée à chacun de repeindre comme il le souhaite son pavillon, Monsieur Bonnardel confirme. En effet, sans le vote de cette délibération, un administré pourrait repeindre sa maison « en rose avec des pois verts ». Il s'agit, ici, d'éviter les excès.*

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme ;
- **CONSIDERANT**, que dans un souci d'homogénéité du respect des règles d'urbanisme et du nuancier communal du PLU, il convient de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, l'obligation de dépôt une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de M. Bonnardel, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme ;

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité***

- **DECIDE** qu'à compter du 25 juin 2014, sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de ravalement devront être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante.

**POINT N°8 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

**Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire**

Madame FILIPPI informe le Conseil municipal qu'il a approuvé le 23 avril 2013 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La Commission des Affaires Scolaires a approuvé le 15 mai 2014 le principe d'une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des activités périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2014-2015.

*A la question de Monsieur Picard quant à savoir ce que représente cette augmentation, Madame Filippi répond qu'il s'agit d'une augmentation d'environ 2% arrondie.*

*Monsieur Reguillo-Lara souhaite savoir pourquoi la tranche 3paie deux fois plus le soir que le matin, dans la rubrique 2.2, alors que dans les autres tranches, les familles paieront plus du double.*

*Madame Filippi lui répond qu'il s'agit d'un problème d'arrondi.*

*Monsieur Reguillo-Lara n'est pas convaincu par cette explication et persiste en disant que ça devait être un multiplicateur.*

*Madame Filippi explique que la garderie du matin correspond à 50 minutes maximum, alors que le soir, le temps de garde est supérieur. Le temps du matin ne correspond pas au temps du soir, il n'y a pas une logique de double.*

*A la remarque de Monsieur Réguillo-Lara ne comprenant pas que l'on persiste à conserver ce problème, Madame Charrier précise qu'il ne s'agit pas d'un problème mais d'une autre logique.*

Madame Charrier ajoute que pour la rentrée 2015, des règles mathématiques seront appliquées et qu'un débat sur la logique aura lieu en amont.

Madame Filippi explique qu'il est difficile de revenir en arrière car les guides de rentrée scolaire sont en cours d'impression.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 - VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et pour l'année scolaire :

**Sur proposition** de la Commission de l'enfance et de la jeunesse ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de la petite enfance et de la jeunesse ;

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité*

- **DETERMINE** la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n°:

Tranche de revenu 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranche de revenu 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranche de revenu 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranche de revenu 4	De 3 049,01 € et plus

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

**1- RESTAURATION SCOLAIRE**

**1-1 Forfait hebdomadaire : familles rochettoises (en euros)**

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine	5 jours par semaine
Tranche de revenus 1	2,60	5,20	7,80	10,40	13,00
Tranche de revenus 2	2,90	5,80	8,70	11,60	14,50
Tranche de revenus 3	3,30	6,60	9,90	13,20	16,50
Tranche de revenus 4	3,80	7,60	11,40	15,20	19,00

**1-2 Forfait hebdomadaire : familles non rochettoises (en euros)**

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine	5 jours par semaine
Tranche de revenus 1	3,30	6,60	9,90	13,20	16,50
Tranche de revenus 2	3,80	7,60	11,40	15,20	19,00
Tranche de revenus 3	4,30	8,60	12,90	17,20	21,50
Tranche de revenus 4	5,00	10,00	15,00	20,00	25,00

**1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :**

- **6,10** euros pour les familles rochettoises
- **8,00** euros pour les familles non rochettoise

**2 - Accueils pré et post scolaires****2-1 Forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles rochettoises**

	Matin 7h30-8h30		Soir 16h30-19h00
Tranche de revenu 1	3,10	QF1	6,20
Tranche de revenu 2	3,60	QF 2	7,20
Tranche de revenu 3	4,00	QF 3	8,20
Tranche de revenu 4	4,50	QF4	9,20

**2-2 Forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles non rochettoises**

	Matin 7h30-8h30		Soir 16h30-19h00
Tranche de revenu 1	4,00	QF1	8,10
Tranche de revenu 2	4,60	QF 2	9,40
Tranche de revenu 3	5,30	QF 3	10,60
Tranche de revenu 4	5,80	QF4	11,90

**2-3 Tarif occasionnel pré et post scolaire par jour et par enfant :**

**Matin : 1,70 € ; Soir 3,40 €** pour les familles rochettoises

**Matin : 2,20 € ; Soir 4,30 €** pour les familles non rochettoises

**3- Etude et post étude****3-1 Etude : forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles rochettoises**

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Tranche de revenus 1	1,20	2,40	3,60	4,80
Tranche de revenus 2	1,40	2,80	4,20	5,60
Tranche de revenus 3	1,60	3,20	4,80	6,40
Tranche de revenus 4	1,80	3,60	5,40	7,20

**3- 2 Etude : forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles non rochettoises**

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Tranche de revenus 1	1,55	3,10	4,65	6,20
Tranche de revenus 2	1,80	3,60	5,40	7,20
Tranche de revenus 3	2,05	4,10	6,15	8,20
Tranche de revenus 4	2,35	4,70	7,05	9,40

**3-3 Tarif occasionnel étude par jour et par enfant :**

- 7,25 euros pour les familles rochettoises

- 9,45 euros pour les familles non rochettoises

**3-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles rochettoises**

Tranche de revenu 1	1,15
Tranche de revenu 2	1,35
Tranche de revenu 3	1,55
Tranche de revenu 4	1,70

**3-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles non rochettoises**

Tranche de revenu 1	1,50
Tranche de revenu 2	1,75
Tranche de revenu 3	2,00
Tranche de revenu 4	2,20

**3-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :**

- 2,20 euros pour les familles rochettoises

- 2,90 euros pour les familles non rochettoises

#### 4- Accueil de Loisirs Sans Hébergement

##### 4-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 ENFANT	TARIF 2 ENFANTS	TARIF 3 ENFANTS ET PLUS
Tranche de revenu 1	6,00	5,10	4,20
Tranche de revenu 2	8,40	7,15	5,90
Tranche de revenu 3	11,90	10,15	8,40
Tranche de revenu 4	15,80	13,35	11,00

##### 4-2 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants et plus
Tranche de revenu 1	7,80	6,60	5,50
Tranche de revenu 2	10,90	9,30	7,70
Tranche de revenu 3	15,50	13,20	10,90
Tranche de revenu 4	20,50	17,30	14,30

##### 4-3 - En demi-journée pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants et plus
Tranche de revenu 1	4,20	3,60	2,90
Tranche de revenu 2	5,90	5,00	4,10
Tranche de revenu 3	8,35	7,15	5,90
Tranche de revenu 4	10,90	9,30	7,70

##### 4-4 : En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants et plus
Tranche de revenu 1	5,40	4,65	3,80
Tranche de revenu 2	7,65	6,50	5,30
Tranche de revenu 3	10,85	9,30	7,65
Tranche de revenu 4	14,20	12,10	9,95

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place un prépaiement mensuel des prestations ci-dessus citées
- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

#### **POINT N°9 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT**

**Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire**

*Madame Filippi tient à remercier Jessica Morvan et son équipe qui a travaillé pour répondre aux desideratas des partenaires sur ce projet. C'est plus d'un an de travail à faire et à refaire en fonction de l'évolution de la loi, alors que les documents officiels ne sont pas prêts.*

*Madame Filippi précise que la nouvelle appellation des TAP est NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Monsieur le Maire précise qu'un travail très important a été fait et qu'il y a peu de Maires qui ont fait un PEDT dans les temps. Il félicite Jessica Morvan et son équipe.*

Elle rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires doit être opérationnelle à la rentrée 2014 dans l'ensemble des écoles publiques.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le projet éducatif territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet de l'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun.

L'aménagement proposé de ces nouveaux temps d'activités périscolaires a été validé par l'Inspection Académique et les conseils des écoles Matisse et Sisley.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT) ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT sur le territoire communal.

**Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

- **VU** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;


- **VU** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial (PEDT), ci-annexé, mettant en place la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial avec les partenaires.

	La Ville de La Rochette	Projet Educatif De Territoire 2014-2015	Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration et Vie scolaire
---	----------------------------	--	---

## **PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

**Présenté le 24 juin 2014 au Conseil Municipal**

### **COORDINATION :**

**Madame FILIPPI Françoise, élue  
2<sup>ème</sup> adjoint au maire, chargée des Affaires Scolaires, Petite Enfance et Jeunesse**

### **PERSONNE REFERENTE TECHNIQUE :**

**Madame MORVAN Jessica,  
Coordonnatrice Petite Enfance et Jeunesse  
01.64.19.65.84 – 06.33.36.40.57  
[directionenfance@larochette77.fr](mailto:directionenfance@larochette77.fr)**

## 1. Généralités

Une demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 a été sollicitée auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) :

Oui, pour l'école élémentaire Alfred Sisley (2\*1.5 heures).

Cette dérogation a été accordée le 08 avril 2014 par Madame GALEAZZI, inspectrice académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

L'organisation de la semaine pour l'école maternelle (4\*0.75heure) a également été adoptée lors de cette même réunion.

### **PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT :**

Ce document concerne exclusivement la commune de La Rochette (Seine-et-Marne).

Etablissements scolaires	Public	Privé	Ecole maternelle		Ecole élémentaire	Total
			moins de 3 ans	3-5 ans	6 ans et +	
Ecole Henri Matisse	x		8	113		121
Ecole Alfred Sisley	x				188	188

### **MODE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES :**

Les enfants seront répartis en groupe et participeront à tous les ateliers proposés par cycle d'environ 4 séances d'initiation (8 séances pour les cycles 3).

Tous les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront gratuits pour l'ensemble des familles.

### **NOMBRE D'ANIMATEURS PAR TRANCHE D'AGE :**

#### **Ecole maternelle :**

Petite section : 41 élèves, soit 3 animateurs sur la base d'un animateur pour 14 élèves,

Moyenne et grande sections : 80 élèves, soit 6 animateurs sur la base d'un animateur pour 14 élèves.

Nous avons également prévu un animateur supplémentaire afin de permettre à des enfants de moyenne et grande sections d'être détaché de leur groupe pour se reposer.

#### **Ecole élémentaire :**

Cycle 2 (CP, CE1 et CE2) : 124 élèves, soit 7 animateurs sur la base d'un animateur pour 18 élèves,

Cycle 3 (CM1 et CM2) : 64 élèves soit 4 animateurs sur la base d'un animateur pour 18 élèves.

### **PERIODE DE LA JOURNEE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNEES PAR LE PEDT :**

Ecole maternelle Matisse :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h45	11h45	13h45	14h30	16h30	13h45	14h30
Mardi	8h30	11h45	11h45	13h45	14h30	16h30	13h45	14h30
Mercredi	8h45	11h45	11h45	13h30				
Jeudi	8h30	11h45	11h45	13h45	14h30	16h30	13h45	14h30
Vendredi	8h30	11h45	11h45	13h45	14h30	16h30	13h45	14h30



Ecole élémentaire Sisley :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	12h00	12h00	14h00	14h00	15h00	15h00	16h30
Mardi	8h30	12h00	12h00	14h00	14h00	16h30	/	/
Mercredi	8h30	11h30	11h30	13h30				
Jeudi	8h30	12h00	12h00	14h00	14h00	16h30	/	/
Vendredi	8h30	12h00	12h00	14h00	14h00	15h00	15h00	16h30

## 2. Etat des Lieux

### Activités déjà mises en place sur le territoire

#### **Les accueils périscolaires**

- L'accueil du matin : 7h30-8h30

L'enfant est accueilli au centre de loisirs entre 7h30 et 8h30. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits à l'école dès 8h20. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Un coin lecture permet aussi à l'enfant de commencer tranquillement sa journée.

Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité (cf. fiche procédure ENFALSHM001).

- L'accueil du soir : 16h30-19h00

Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont pris en charge dans leur classe respective par les animateurs du centre de loisirs. Après un temps dédié au goûter, différentes activités éducatives, sportives et culturelles leur sont proposées. Il s'agit par ces activités d'éveil ludiques de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe (cf. fiche procédure ENFALSH S003 et ENFALSHS004).

#### **Les études surveillées**

Au sein du service périscolaire, l'étude surveillée a été mise en place pour répondre à une forte demande des familles Rochettoises.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 16h30, exclusivement à l'école élémentaire. Après un temps de goûter, les enfants font leurs devoirs sous la surveillance des animateurs. Ceux-ci garantissent le cadre et la mise au travail des enfants. Ils ont une obligation de moyens, mais en aucun cas une obligation de résultats (cf. fiche procédure ENFALSHS004).

#### **La pause méridienne**

##### La pause méridienne pour l'école Matisse

Les enfants sont pris en charge dans les classes par les animateurs de l'accueil de loisirs. L'accueil est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas. Les petites sections mangent au premier service pendant que les moyennes et grandes sections jouent et inversement. Etant donné, que le temps d'activités périscolaires est positionné après le déjeuner, les enfants de petites sections seront couchés auprès le repas pour respecter leur rythme biologique (cf. fiche procédure ENFALSHM002).

##### La pause méridienne pour l'école Sisley

Les enfants sont pris en charge dans les classes par les animateurs de l'accueil de loisirs. L'accueil est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas. Les activités proposées seront en lien avec celles de l'accueil de loisirs (cf. fiche procédure ENFALSHM002).

## **L'accueil du mercredi**

Depuis 2008, la commune de La Rochette organise les accueils de loisirs les mercredis. Ces accueils de loisirs représentent un des principaux lieux de socialisation des enfants en dehors du temps scolaire. Les objectifs sont surtout d'offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de vie en collectivité. Il s'agit également de développer la découverte et la pratique de différentes activités socioculturelles. Les enfants de 3 à 12 ans y sont accueillis toute l'année. A la rentrée de septembre 2014, les enfants seront pris en charge à la fin des cours à 11h30. Ils iront déjeuner avant de profiter de l'offre diversifiée d'activités d'éveil.

A partir de leur entrée au collège, les enfants peuvent être accueillis tous les mercredis après-midi par les animateurs du service jeunesse. Une passerelle est organisée entre les enfants du CM2 et les jeunes pour faciliter la transition entre les deux modes d'accueil.

## **L'accueil des petites vacances et vacances d'été**

Pendant les petites vacances scolaires (excepté celles de Noël), un accueil des enfants est organisé par le centre de loisirs. Il se fait sur inscription à la semaine, en demi-journée avec repas (matin ou après-midi) ou en journées complètes avec repas. Sur chaque période de vacances, des projets d'animation sont définis et proposés aux enfants.

Pendant l'été, sur les mois de juillet et août est également organisé un accueil de loisirs. Les inscriptions se font aussi à la semaine. Des activités ludiques et pédagogiques sont organisées par les animateurs permanents ou saisonniers sous la responsabilité d'un directeur permanent.

Des séjours sont également prévus pour les plus de 6 ans. Ils permettent aux enfants, sur 5 jours, de partir en dehors du cadre familial, ce qui leur permet de gagner en autonomie et de créer des liens forts avec les camarades.

## **Les interventions sur le temps scolaire**

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition des écoles présentes sur le territoire des intervenants pour accompagner les enseignants dans certains apprentissages. La commune finance l'intégralité de ces interventions. Elle y voit un intérêt fort : ces interventions touchent l'ensemble des enfants de la commune, sans participation financière des familles. Elles permettent à tous les enfants de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'activités socioculturelles qui contribuent à leur épanouissement, à leur ouverture d'esprit et à la lutte contre l'échec scolaire, par la découverte d'autres modes d'apprentissage.

L'éducatrice sportive de la commune intervient 10 heures par semaine auprès des enfants scolarisés à l'école élémentaire Sisley. Elle accueille les classes au gymnase René Tabourot. En début d'année, elle rencontre les professeurs des écoles pour s'ajuster au programme scolaire ainsi qu'aux attentes des enseignants pour cette discipline.

La commune finance également l'adhésion à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

Chaque classe des écoles maternelle et élémentaire est accueillie au sein de la bibliothèque municipale par la bibliothécaire sur des créneaux spécifiques qui leur sont dédiés. Cet accueil est encadré par les enseignants et la bibliothécaire. Les enfants ont ainsi la possibilité d'emprunter les livres de la bibliothèque. Des animations spécifiques sont également organisées pour les scolaires.

Chaque année, les enfants bénéficient aussi de cours de musique. Un partenariat a été signé entre l'Education Nationale, la commune et le CMR.

## **Atouts et leviers du territoire**

Depuis quelques années, la commune construit et rénove les bâtiments communaux pour des infrastructures de qualité et de proximité. Ainsi, le regroupement des écoles a permis la création du multi-accueil « Les Premiers Pas » et par conséquent, un accroissement du nombre de places. Le déplacement de l'accueil des jeunes enfants a eu pour conséquence l'augmentation aussi du nombre de places pour l'accueil de loisirs qui dispose depuis 2012 de 2 bâtiments mieux aménagés en fonction de l'âge des enfants.

La création du City Stade et la rénovation du complexe sportif René Tabourot, l'acquisition de la forêt sont autant de lieux de proximité permettant la pratique sportive dans la commune.

L'ouverture de la bibliothèque municipale et de la salle culturelle Rosa Bonheur complète l'équipement de qualité proche de la population.

Ces infrastructures nombreux et proche du service enfance jeunesse permettent de mettre en place les nouveaux temps d'activités périscolaires sans l'utilisation des salles de classe des enseignants.

L'accueil de loisirs, depuis sa création en 2008, bénéficie d'une déclaration officielle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et d'un partenariat avec la CAF grâce à la signature du contrat enfance jeunesse.

Cependant, la cohésion entre les temps scolaires et périscolaires ne s'établit que sur des projets d'école valident jusqu'en juin 2014 et les Activités Pédagogiques Complémentaires sont positionnées sur les temps périscolaires, ce qui pourrait perturber le fonctionnement des séances de découverte et d'initiation aux activités socioculturelles mises en place par la commune.

Pour répondre aux attentes des familles, l'équipe municipale a opté pour l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi midi, ce qui imputera sur le budget de la commune.

### 3. Objectifs éducatifs

- ✓ **Accompagner l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, d'où la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.**

L'enfant, tout au long de sa journée, sera amené à fréquenter différents lieux et différents adultes en dehors du cadre familial. C'est une source de construction que d'être confronté à différents lieux, différents acteurs, sur différents temps, si cela est concerté et harmonieux. C'est pourquoi, nous nous engageons à mettre en place une cohérence dans l'articulation de ses temps quotidiens grâce à une communication renforcée entre les parents, les enseignants et la coordonnatrice enfance. Cette communication s'est mise en place dès la première réunion sur l'organisation de la réforme scolaire en partenariat avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

Le PEDT est l'articulation entre les projets d'école et le projet éducatif régissant les différents temps extrascolaires. La complémentarité entre ces temps et les acteurs permettra aux enfants de disposer d'une offre adaptée à ses besoins (travail sur des thèmes similaires mais selon des approches différentes).

- ✓ **Proposer pour tous les enfants des activités éducatives de qualité permettant de développer l'ouverture d'esprit et l'épanouissement.**

L'objectif est d'offrir à chaque enfant les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines. Le développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral dans le respect de la liberté de chacun ; c'est pourquoi, les nouveaux temps d'activités périscolaires sont accessibles à tous, mais gratuit.

La refonte des rythmes scolaires permet à chaque enfant d'éprouver leurs aptitudes dans un cadre éducatif et bienveillant pour tous dans l'accès aux pratiques culturelles, la pratique du langage, du sport et de la musique.

- ✓ **Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne.**

Ces différents temps de vie collective doivent aussi avoir un impact sur l'apprentissage des règles de vivre ensemble, car chacun acquière durant sa scolarité la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Notre objectif est d'ouvrir leur esprit au monde qui les entoure grâce à des projets autour de l'intergénérationnel ou la continuité des actions sur le développement durable et la solidarité mis en place par le Conseil Municipal des Enfants. Ce sont des outils pour les amener à se questionner sur les valeurs de la société. Dans ce cadre, les initiatives en faveur de l'expression individuelle et collective des enfants seront maintenues.

#### 4. Activités proposées dans la cadre des TAP

Grille d'activités pour le cycle 1				
Liste d'enfants : A	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
	Du lundi 1er septembre 2014	Du lundi 06 octobre 2014	Du lundi 17 novembre 2014	Du lundi 05 janvier 2015
<b>Cycle 1</b>	Au vendredi 03 octobre 2014	Au vendredi 14 novembre 2014	Au vendredi 19 décembre 2014	Au vendredi 30 janvier 2015
Lundi	Musique (intensité et rythmes percussions)	Modelage	Cuisine	Sport (parcours d'escalade)
Mardi	Peinture (le matériel)	Sport (athlétisme)	Musique	Jeux de construction
Jeudi	Sport (motricité)	Musique	Jeux collectifs	Sculpture
Vendredi	Découverte du corps par les 5 sens	Transvasement	Langage des signes	Musique
Liste d'enfants : A	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8
	Du lundi 02 février 2015	Du lundi 16 mars 2015	Du lundi 04 mai 2015	Du lundi 08 juin 2015
<b>Cycle 1</b>	Au vendredi 13 mars 2015	Au vendredi 17 avril 2015	Au vendredi 05 juin 2015	Au vendredi 03 juillet 2015
Lundi	Peinture (Mélange de couleurs)	Jeux de société	Théâtre	Jeux de société
Mardi	Sport (jeux de ballons)	Autour des livres	Les marionnettes	Autour des perles
Jeudi	Cuisine	Découverte du corps	Jeux de société	Récup' et art plastique
Vendredi	Sport (danse)	Modelage	Musique (chant)	Art visuel
Grille d'activités pour le cycle 2				
Liste d'enfants : A	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
	Du lundi 1er septembre 2014	Du lundi 06 octobre 2014	Du lundi 17 novembre 2014	Du lundi 05 janvier 2015
<b>Cycle 2</b>	Au vendredi 03 octobre 2014	Au vendredi 14 novembre 2014	Au vendredi 19 décembre 2014	Au vendredi 30 janvier 2015
Lundi	Danse	Sculpture	Sport (Ktouck-ball)	Dessin
Vendredi	Art visuel	Musique	Peinture (les différentes peintures)	Cuisine
Liste d'enfants : A	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8
	Du lundi 02 février 2015	Du lundi 16 mars 2015	Du lundi 04 mai 2015	Du lundi 08 juin 2015
<b>Cycle 2</b>	Au vendredi 13 mars 2015	Au vendredi 17 avril 2015	Au vendredi 05 juin 2015	Au vendredi 03 juillet 2015
Lundi	Théâtre	Chant	Les sciences	Jeux de société
Vendredi	Langage des signes	Sport (Sarbacane)	Modelage	Théâtre
Grille d'activités pour le cycle 3				
Liste d'enfants : A	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
	Du lundi 1er septembre 2014	Du lundi 17 novembre 2014	Du lundi 02 février 2015	Du lundi 04 mai 2015
<b>Cycle 3</b>	Au vendredi 14 novembre 2014	Au vendredi 30 janvier 2015	Au vendredi 17 avril 2015	Au vendredi 03 juillet 2015
Lundi	Sport	Langage des signes	Musique	Autour du livre
Vendredi	La photographie	Théâtre	Danse	Les sciences

#### 5. Partenaires du projet

Partenaires institutionnels :  
CAF, DDCS, EN, Ecoles, Parents d'élèves,

Partenaires associatifs :  
Association sportive de La Rochette

Les intervenants du PEDT sont :

- les enseignants des écoles dans leurs missions éducatives fixées par l'Education Nationale,
- les animateurs titulaires du BAFA a minima renforcé par une forte politique de formation continue,
- les activités physiques sont encadrées par des intervenants disposant d'une qualification prévue à l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles,
- les intervenants extérieurs sont spécialisés dans un domaine socioculturel spécifique et disposent d'un diplôme pour cette discipline,
- la coordonnatrice du service petite enfance, jeunesse dont le rôle est de mettre en place et de suivre les TAP, la relation avec les enseignants, les parents et les animateurs. Elle gère l'organisation générale.

Tous les intervenants des TAP sont sous contrats avec la mairie.

## 6. Structure de pilotage

La mise en place du PEDT est de la responsabilité de la commune de La Rochette ; cependant son suivi sera assuré par un comité de pilotage composé de :

- L'élue à l'enfance, Mme FILIPPI Françoise,
- La directrice générale des services, Mme BATISTA Véronique,
- La coordonnatrice Enfance, Mme MORVAN Jessica,
- La référente TAP, Mme GOURNAY Karine,
- La directrice de l'école maternelle Matisse, Mme CHAUDAT Florence,
- Le directeur de l'école élémentaire Sisley, M LE GLATIN Didier,
- La correspondante DDCS : Mme RICARD Danielle,
- La correspondante CAF,
- La correspondante IA,
- Le représentant des parents d'élèves de l'école maternelle,
- Le représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire.

Le rôle principal de ce comité de pilotage est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il s'agit pour les membres de ce comité de pilotage de se réunir deux fois par an pour échanger et partager les constats relatifs à la mise en œuvre du PEDT, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.

Le PEDT sera signé pour un an, il sera revu à l'issue de cette période en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

## 7. Evaluation des objectifs

**Accompagner l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, d'où la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.**

- Assiduité et actions du comité de pilotage,
- Existence d'une alternance dans la journée de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisirs,
- Nombre d'animateurs ayant bénéficié d'une formation,
- Communication avec les familles,
- Impact de l'offre éducative sur le comportement des enfants et notamment sur leur niveau de fatigue et de concentration.

**Proposer pour tous les enfants des activités éducatives de qualité permettant de développer l'ouverture d'esprit et l'épanouissement.**

- Satisfaction des familles sur l'offre éducative proposée,
- Taux de participation des enfants et assiduité,
- Ressenti des enfants suite aux activités réalisées,
- Résultat du suivi du parcours des groupes d'enfants,
- Organisation de moments permettant aux enfants de présenter l'aboutissement de leur travail,
- Fréquentation de la bibliothèque municipale et des associations sportives en dehors du temps éducatif.

**Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne.**

- Participation des enfants aux manifestations organisées par la commune dans le domaine socio-culturel,
- Nombre d'actions réalisées permettant l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Nombre d'activités menées avec des publics de générations différentes,
- Ressenti des enfants sur l'évolution de leur comportement (éveil à la curiosité et ouverture d'esprit sur le vivre ensemble).

## 8. Synthèse

<p><b>Accueil du matin</b> 7h30-8h30 (excepté le mercredi matin pour l'école maternelle : 8h45)</p>	<p><b>« Le temps des yeux qui s'ouvrent »</b> Par les animateurs du périscolaire Moment de transition entre la famille et la vie collective ; pas d'activité particulière.</p>
<p><b>Temps scolaire</b> Maternelle : 8h30-11h45/14h30-16h30 Elémentaire : 8h30-12h00/14h00-15h00 (les lundis et vendredis), 14h00-16h30 (les mardis et jeudis)</p>	<p><b>« Le temps des apprentissages »</b> Par les enseignants Selon les programmes scolaires.</p>
<p><b>Pause méridienne</b> Maternelle : 11h45-13h45 Elémentaire : 12h00-14h00</p>	<p><b>« Le temps du bien-être »</b> Par les animateurs du périscolaire Temps de détente pour se restaurer et de transition entre deux temps scolaires. Animation en lien avec l'actualité ou des activités nutritionnelles. A noter, l'organisation d'un temps de relaxation ou de calme, avant le retour en classe.</p>
<p><b>TAP</b> Maternelle : 13h45-14h30 Elémentaire : 15h00-16h30</p>	<p><b>« Le temps culturel »</b> Par les animateurs diplômés et les intervenants Atelier de découverte structurés sur 4/5 séances (et 8 séances pour les cycles 3). Ces ateliers sont facultatifs lors de l'inscription, mais deviennent obligatoires sur l'année scolaire dès lors que l'enfant y est inscrit.</p>
<p><b>Etudes surveillées</b> 16h30-18h00</p>	<p><b>« Le temps des devoirs »</b> Par les animateurs diplômés Les animateurs permettent aux enfants de faire leurs devoirs dans un cadre respectueux.</p>
<p><b>Accueil du soir</b> 16h30-19h00</p>	<p><b>« Le temps du retour en famille »</b> Par les animateurs du périscolaire Moment de transition et de détente entre le temps scolaire et le retour en famille. Activités en lien avec la détente ou avec l'actualité.</p>
<p><b>Mercredis</b> 13h30-19h00 <b>Vacances Scolaires</b> 7h30-19h00</p>	<p><b>« Le temps des loisirs »</b> Par les animateurs diplômés Des animations seront proposées selon des projets d'animation prévus, réfléchis et organisés en amont en fonction de l'actualité, des compétences des animateurs ou des envies des enfants.</p>

## 9. Annexes

- Fiches de procédure des accueils périscolaires,
- Projets des écoles,
- Projet éducatif de l'accueil de loisirs,

### **POINT N°10 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°15 DU 11/09/2013 RELATIVE A L'ADHESION DES COMMUNES DE MOURoux, FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.I.E.S.M.)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 11 septembre 2013, il a approuvé l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluses au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.).

Considérant la dissolution du S.I.E.S.M. au 31 décembre 2013, Madame la Préfète de Seine-et-Marne n'a pas pris d'arrêté d'adhésion pour ces communes.

Aussi, il convient d'annuler la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2013 relative à l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes-Ecluses au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne.

*Monsieur le Maire informe que la commune de Mouroux n'a toujours pas délibéré.*

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2013 relative à l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes-Ecluses au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne ;
- **CONSIDERANT** la dissolution du S.I.E.S.M. au 31 décembre 2013 et le fait que Madame la Préfète de Seine-et-Marne n'a pas pris d'arrêté d'adhésion au S.I.E.S.M. pour les communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **ANNULE** la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2013 relative à l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes-Ecluses au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne.

**POINT N°11 : ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 7 mai 2014, le comité syndical du S.D.E.S.M. a entériné l'adhésion des communes de FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au S.D.E.S.M.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE au S.D.E.S.M.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;
- VU la délibération n°2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au S.D.E.S.M.

**POINT N°12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ADMINISTRATEUR TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT ADMINISTRATEUR SUPPLEANT AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MELUN VAL-DE-SEINE AMENAGEMENT »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 22 janvier 2013, il décidait d'approuver la participation de la ville de LA ROCHETTE au capital social de la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement et de désigner Monsieur Bernard WATREMEZ comme représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes actionnaires de la SPL doivent désigner un nouvel administrateur titulaire et un administrateur suppléant.

Le comité de gestion, ayant été supprimé, il n'y a plus lieu de désigner de représentants.

Aussi, il est proposé de reconduire la désignation de Monsieur Bernard WATREMEZ en qualité de représentant et de désigner un suppléant.

Monsieur Réguillo-Lara se porte candidat comme suppléant.

*Monsieur Watremez précise que la SPL se réunit tous les 2 mois et demi environ.*

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants ;
- VU le Code du commerce ;
- VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 sur les Sociétés Publiques Locales ;
- VU la délibération n°6 du 22 janvier 2013 du Conseil Municipal ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner d'un représentant administrateur titulaire et d'un représentant administrateur suppléant auprès de la Société Publique Locale « Melun Val-de-Seine Aménagement » ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE DE DESIGNER :**

- Monsieur Bernard WATREMEZ comme représentant administrateur titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA comme représentant administrateur suppléant de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N°13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a vocation à être mise en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, ce qui concerne essentiellement les Communautés d'Agglomération.

La mission de la CLETC est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Aussi, en sa séance du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a décidé la création d'une CLETC composée de 28 membres titulaires et 28 membres suppléants désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Il a été décidé que la commune de La Rochette serait représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il convient de nommer ces membres.

*Monsieur le Maire précise que d'importants transferts de charges devraient avoir lieu mais on ne connaît pas la date. Monsieur le Maire demande à Monsieur Lafaye s'il a des informations, en lien avec la collectivité dans laquelle il travaille. Ce dernier répond par la négative.*

*Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.*

#### **Délibération :**

- **VU** l'article 1609 nonies C-Iv du Code Général des Impôts ;

- **VU** la délibération n°2014.31.14.64. du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 19 mai 2014 portant création d'une Commission Locale chargée d'Evaluer des Transferts de Charges (CLETC) ;

- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger à la CLETC ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DESIGNE**

- **Monsieur Michel PIERSON, membre titulaire**
- **Monsieur Patrick PICARD, membre titulaire**
- **Monsieur Bernard WATREMEZ, membre suppléant**
- **Monsieur Florent REGUILLO-LARA, membre suppléant**

### **POINT N°14 : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE POUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre au besoin de proximité et d'information relative aux questions de défense, la préfecture de Seine-et-Marne demande à chaque commune de désigner un délégué à la défense.

Le correspondant défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. Il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense et est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut, ainsi, informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire.

Il est fait appel des candidatures.



**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de La Rochette ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;  
*Le Conseil Municipal,*  
*à l'unanimité,*
- **DECIDE DE DESIGNER** Monsieur Morgan EVENAT, correspondant défense pour la commune de La Rochette.

**POINT N°15 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accusé une baisse des dotations de l'Etat de 6,1% cette année, qui correspond à une baisse de 12% en 4 ans. Cette baisse de dotation est en partie justifiée par un potentiel fiscal supérieur à la moyenne.*

*Il précise que cette motion n'aura peut-être pas d'impact, mais que cela vaut la peine d'essayer.*

*Madame Filippi acquiesce et précise qu'elle a le mérite d'exister.*

*A la question de Madame Charrier quant à savoir le nombre de communes qui ont signé cette motion, Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, mais qu'il y a 36 000 communes adhérentes à l'AMF.*

*Avant lecture de celle-ci, Monsieur le Maire précise que cette motion de soutien a été rédigée par l'AMF.*

**Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

- **ADOpte, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM AGISSON, LAFAYE et Mmes OLLIVIER et BAILLY-COMTE), la motion suivante :**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA ROCHETTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LA ROCHETTE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA ROCHETTE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **INFORMATIONS GENERALES :**

Lors du précédent conseil municipal, les élus d'opposition avaient demandé que soit fourni le montant de la Capacité d'Autofinancement pour l'année 2013. Monsieur le Maire précise, aujourd'hui, le montant transmis par les services du Trésorier Principal soit : 150 959,00 euros pour l'année 2013.

- **Samedi 28 juin**: 8<sup>ème</sup> relais du Bois de La Rochette, destiné aux clubs, aux jeunes et aux familles, ainsi qu'un triathlon familles, à l'occasion des 50 ans de l'ASRD (athlétisme secteur La Rochette Dammarie).
- **Samedi 6 septembre** : forum des associations, au gymnase René Huard, et fête communale, au stade.
- **Samedi 13 septembre à 10h** : nouveauté : « les bébés lecteurs », à la Bibliothèque, animé par Sabine Fouillé, nouvelle bibliothécaire.  
*Madame Pardo précise que cette activité existe depuis longtemps en France et que Mme Fouillé la propose déjà à la crèche. Le but est d'initier les enfants dès leur plus jeune âge à la lecture et de toucher un public de jeunes parents. A la question de Madame Charrier quant à la tranche d'âge concernée, Madame Pardo précise que le public visé est les 0-3 ans.*
- **Samedi 27 septembre à 20h30** : conférence sur la forêt, animée par Monsieur Olivier Tournafond, au Mille Clubs.
- **Dimanche 28 septembre** : vide-grenier, au stade.
- **Du 27 septembre au 8 octobre** : exposition des artistes de La Rochette, à l'Espace Culturel Rosa Bonheur.

A la question de Mme OLLIVIER quant au renouvellement de la convention avec le conservatoire de Melun, Monsieur le Maire confirme que la convention sera signée pour l'année 2014. Monsieur le Maire précise que la convention sera réétudiée pour la rentrée 2015 compte tenu des décisions qui seront prises par la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le transfert éventuel des conservatoires et écoles de musique.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H28**